



**COMMUNE DE FILLIÈRE**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 15 NOVEMBRE 2021**  
**Début de séance à 19h00**

**Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 19 - Pouvoirs : 3 - Votants : 22**

Présents : ALAIS I. - ANSELME C. - BÉVILLARD J-P. - BOCQUET J. BOUCLIER S. - BURDIN C. - DELILLE M. - DITTA E. - DUPONT C. - JACOB C. - MAXENTI J-C. - MERCIERGUYON C. - NICOLAS A. - ODORICO L. - PONTAIS M. - REYDET N. - RIGOBERT S. - ROPHILLE C. - SELLECCHIA É.

Excusés: ALESINA C. (pouvoir ALAIS I.) - ALLEGRET-PILOT A - DAUBERCIES M-C. - ESCALONDESTRUEL J-S. (pouvoir MERCIER GUYON C.) - RÉVEILLON É. (pouvoir BOUCLIER S.)

Absents : BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S. - CHEVALLIER M. - FILLION L. - HUCHET C. - LAFFIN C. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - VINDRET R.

Secrétaire de séance : MAXENTI J-C.

\*\*\*

**1. Ouverture de la séance de Conseil municipal**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et déclare ensuite la séance ouverte. A la suite de la vérification des conditions de quorum **constat est fait, à l'ouverture de la séance, que 19 membres sont présents, 3 membres sont représentés, 2 sont excusés et 9 sont absents.** Les conditions de quorum sont donc réunies.

Avant de passer à la suite du déroulé de la séance, Monsieur le Maire fait procéder à la validation du procès-verbal de la précédente séance de Conseil municipal.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2021**

Le procès-verbal a été transmis avant la séance aux membres de l'Assemblée, pour approbation. Aucune remarque n'étant émise, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**3. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance. Il est proposé de poursuivre la démarche engagée de faire appel à un conseiller dans l'ordre alphabétique des présents.

Il est ainsi demandé à **Monsieur Jean-Charles MAXENTI** d'assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

#### **4. Création d'un poste de responsable des systèmes d'information**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laure ODORICO pour la présentation de ce point.

Madame Laure ODORICO explique le contexte et les enjeux de la création de ce poste. A l'heure actuelle, un agent occupe le poste de responsable des NTIC et des opérations ciblées d'investissement, c'est-à-dire le pilotage des travaux neufs ou de grande ampleur en bâtiments.

L'agent en question a récemment annoncé son départ de la collectivité, ce qui a amené à une réflexion sur le contenu et les contours du poste. Il en ressort la proposition de séparer les missions en deux parties, scindant ainsi les travaux neufs et les NTIC. Cela engendre le recrutement, sur le poste permanent existant, d'un responsable des travaux neufs (ex « opérations ciblées d'investissement ») et la création d'un nouveau poste permanent de « responsable des systèmes d'information », pour renforcer le pôle NTIC qui est de plus en plus sollicité du fait du développement du télétravail au sein de la collectivité, de la digitalisation des services et de l'accroissement des menaces sur la sécurité des systèmes informatiques.

Madame Estelle DITTA prend la parole et fait remarquer, de la part de Monsieur Lionel FILLON, conseiller municipal non présent à cette séance, que pour le départ d'un agent il est prévu deux nouvelles arrivées. Elle demande ainsi ce qui justifie ce double recrutement.

Madame Laure ODORICO explique que la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissements du mandat justifie que les missions liées aux travaux neufs soient affectées à un seul poste. En effet, il est, entre autres, prévu de construire et rénover deux groupes scolaires et de construire une crèche. De plus, parmi les compétences requises pour les postulants au poste, figurent les connaissances et l'expérience en pilotage de chantiers de grande ampleur, ce qui permettra à la collectivité d'effectuer en interne la maîtrise d'œuvre des chantiers à venir et ainsi de réduire ses dépenses de fonctionnement en limitant le recours aux prestations extérieures de maîtrise d'œuvre.

Madame Laure ODORICO explique ensuite qu'en dotant le pôle NTIC de deux agents (un responsable des systèmes d'information et un chargé des NTIC), la collectivité pourra reprendre en régie la gestion du parc informatique des écoles notamment, ce qui réduira également ses dépenses en prestations extérieures de sous-traitance informatique.

Monsieur le Maire précise que l'impact de cette création de poste ne sera pas totalement neutre mais qu'il y aura un équilibre global entre la rémunération des deux postes et les économies effectuées en prestations externes.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, Madame Laure ODORICO soumet le point au vote.

**Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de créer le poste permanent de « responsable des systèmes d'information »,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **ET DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la délibération, signer tous les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement.

#### **5. Modification de postes**

Madame Laure ODORICO poursuit avec la présentation du point suivant qui concerne la modification de deux postes.

Il est tout d'abord proposé d'autoriser le recours à la voie contractuelle pour un contrat à durée déterminée (CDD) d'un an, sur le poste permanent P222 « chargé.e d'accueil et état-civil » en cas de non pourvoi par un agent titulaire. L'agent qui occupe actuellement le poste quitte la collectivité.

Madame Christine DUPONT demande pourquoi avoir recours à un CDD. Madame Laure ODORICO lui répond que ce recours n'aura lieu que si aucun agent fonctionnaire titulaire ne postule et/ou n'est retenu à la suite des entretiens d'embauche. La voie contractuelle est envisagée à défaut du recrutement d'un fonctionnaire. Madame Christine DUPONT demande s'il sera possible, en cas de recrutement d'un agent contractuel, de titulariser cette personne s'il s'avère qu'elle correspond aux attentes sur le long terme. Madame Laure ODORICO répond par l'affirmative, étant en présence d'un poste de catégorie C, il est possible de titulariser sans condition de concours.

Madame Laure ODORICO poursuit avec la seconde proposition qui consiste à :

- ouvrir le poste permanent P252 « responsable des opérations ciblées d'investissement » aux différents grades de technicien et d'ingénieur territorial,
- autoriser le recours à la voie contractuelle pour un contrat à durée déterminée (CDD) d'un an sur ce même poste, en cas de non pourvoi par un agent titulaire.

Aucune remarque n'étant émise, Madame Laure ODORICO fait procéder au vote.

**Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **OUVRE** la possibilité du recours à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 en sus de l'article 3-2, dans les conditions proposées ci-dessus, pour les postes P222 et P252,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- Et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la délibération, signer tous les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement.

#### **6. Bilan des acquisitions et cessions de biens et opérations immobilières de l'année 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mathieu DELILLE pour la présentation des points relevant des affaires financières de la collectivité.

Monsieur Mathieu DELILLE explique que chaque année, la collectivité doit faire le bilan de ses cessions et acquisitions. Pour l'année 2020, il n'y a eu aucune sortie de biens et 3,5 millions d'euros d'acquisitions de biens.

Il précise qu'un important travail de recensement devra être opéré en 2022, dans le cadre du changement de la nomenclature comptable. Il sera notamment nécessaire d'effectuer la mise à jour, au sein de chaque service de la collectivité, du matériel qui entre et qui sort du patrimoine.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Mathieu DELILLE soumet le point au vote.

**Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2020,
- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les engagements juridiques et comptables nécessaires.

#### **7. Régularisation des écritures pour les comptes de tiers**

Monsieur Mathieu DELILLE explique que des opérations réalisées avant 2017 par les différentes communes historiques pour le compte de tiers sont restées non soldées et n'ont pas fait l'objet d'un suivi qui ait permis d'en retrouver la traçabilité. Après consultation des services de la Trésorerie, il en ressort qu'il faut aujourd'hui solder ces opérations.

Madame Christine DUPONT demande si cela correspond à des prestations non payées par les collectivités.

Monsieur le Maire répond que ce sont des opérations d'ordre qui n'ont jamais été exécutées et qui n'ont pas d'incidence budgétaire et donc aucune conséquence financière. En revanche, nous ne savons pas à quelles recettes ni dépenses ces sommes se rapportent.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

**Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACTE** la régularisation des écritures susmentionnées afin de pouvoir solder les comptes ;
- **Et SOLLICITE** le Comptable Public de la Trésorerie d'Annecy afin d'enregistrer à l'article 1608 « Excédents de fonctionnement capitalisés » les opérations pour compte de tiers non soldées.

**8. Tarifification 2021-2022 des interventions de secours sur le domaine nordique des Glières**

Monsieur Mathieu DELILLE poursuit avec la tarification des interventions de secours sur le domaine nordique des Glières qui est à approuver chaque année. Cette année, une légère augmentation par rapport à la saison dernière est observée :

|                       | <b>SAISON 2020/2021</b> | <b>SAISON 2021/2022</b> |
|-----------------------|-------------------------|-------------------------|
| <b>FRONT DE NEIGE</b> | 60 €                    | 62 €                    |
| <b>PISTE</b>          | 122 €                   | 125 €                   |
| <b>HORS PISTE</b>     | 239 €                   | 249 €                   |

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal délibère car chaque collectivité propriétaire de parcelles sur le Plateau des Glières dispose du pouvoir de police en la matière. Les interventions de secours sont déléguées à Haute-Savoie Nordic mais leur facturation incombe à la Commune qui émet les titres aux personnes qui ont bénéficié des secours.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Mathieu DELILLE soumet le point au vote.

**Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le remboursement des frais de secours liés à la pratique du ski de fond sur le domaine nordique du Plateau des Glières,
- **CONFIE** le recouvrement de la somme due, auprès de la personne secourue, au Trésorier de la Commune de Fillière,
- **CONFIE** la distribution des secours à l'Association Haute-Savoie Nordic,
- **APPROUVE** que la participation pour frais de secours soit étendue à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs sur le domaine nordique,
- **Et APPROUVE** la tarification des secours pour la saison 2021/2022.

**9. Subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves de l'école d'Aviernoz**

Monsieur Mathieu DELILLE explique que les Associations de Parents d'Élèves (APE) participent au fonctionnement des écoles pour toutes les activités et investissements dans le matériel pédagogique qui n'est pas pris en charge par le crédit spécial accordé par la Commune chaque année, ou lorsque ce crédit est dépassé et/ou épuisé.

Or, l'école d'Aviernoz a demandé à l'APE de régler une facture qui entraine dans le champ du crédit scolaire alloué par la Commune. Afin de régulariser ce paiement, il faut verser une subvention du montant correspondant (698€) à l'APE.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Mathieu DELILLE soumet le point au vote.

**Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle en faveur de l'Association des parents d'élèves de l'école d'Aviernoz, à hauteur des frais engagés, soit un montant de 698 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout engagement juridique et financier nécessaire à la bonne application du versement de cette subvention,
- **Et DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la collectivité.

#### **10. Refinancement d'emprunts**

Monsieur le Maire explique que la collectivité a lancé des négociations avec les banques dans le but de refinancer deux emprunts contractés à des taux élevés par rapport aux taux actuels, auprès du Crédit Agricole des Savoie par la commune historique d'Évires, en 2007 et 2008, dans le cadre des travaux de l'école.

Monsieur le Maire donne la parole à Mathieu DELILLE pour présenter la suite. La meilleure offre de refinancement proposée est celle de l'Agence France Locale (AFL) à laquelle la collectivité a adhéré à l'été 2021 et qui est spécialisée dans les financements auprès des collectivités territoriales. Les deux emprunts concernés présentent les caractéristiques suivantes :

- emprunt d'origine : 1 000 000 € avec un capital restant dû de 580 900,48 € au 7 novembre 2021 au taux de 5,72%,
- emprunt d'origine : 1 100 000 € avec un capital restant dû de 622 000,33 € au 7 novembre 2021 au taux de 4,62%.

Une tentative de négociation a été faite auprès du Crédit Agricole des Savoie mais la seule possibilité offerte est le remboursement anticipé de ces deux emprunts moyennant le paiement d'indemnités :

- 144 699,40 € pour le prêt initial de 1 000 000 €,
- 154 594,78 € pour le prêt initial de 1 100 000 €.

De son côté, l'AFL propose le refinancement des deux prêts pour une somme totale de 1 200 000 € au taux fixe de 0,41% sur une durée de 10 ans, avec un mode d'amortissement linéaire et une base Exact/360. Monsieur Mathieu DELILLE explique que cela permet d'alléger la dette de 30 000 € sur le budget de fonctionnement.

Madame Estelle DITTA demande si le montant des indemnités de remboursement anticipé ne peut pas être négocié. Monsieur le Maire lui répond par la négative. Le Crédit Agricole des Savoie a emprunté de l'argent sur le marché aux taux pratiqués en 2007 et 2008, ils sont donc contraints de calculer les indemnités en fonction de ces mêmes taux.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

**Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de procéder au remboursement au remboursement anticipé des deux prêts contractés auprès du Crédit Agricole des Savoie en 2007 et 2008, moyennant le paiement des indemnités dont les montants figurent ci-dessus,
- **Et DÉCIDE** de procéder au refinancement desdits prêts par l'Agence France Locale, selon les modalités présentées (taux, durée).

## **11. Présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021-2026**

Monsieur le Maire introduit en expliquant que tous les montants chiffrés enregistrés dans le PPI ne sont pas figés, mais proches de la réalité.

Monsieur Mathieu DELLILE rappelle que le projet de PPI a été présenté à l'ensemble des élus lors d'un séminaire en septembre dernier.

Madame Estelle DITTA s'étonne du montant de 2,9 millions d'euros accordé à l'école de Saint-Martin-Bellevue, pour une solution d'urgence.

Monsieur le Maire explique que si ce n'est pas une nouvelle école entière qui sera construite, il y a tout de même de nouveaux bâtiments qui seront construits.

Madame Estelle DITTA relève donc qu'il n'y aura jamais d'école élémentaire neuve, et que l'on se contente de rajouts accolés à l'existant.

Madame Isabelle ALAIS intervient et précise que ce projet est global et réfléchi. L'urgence porte sur l'école maternelle et pour éviter le recours à un concours d'architectes, la solution la plus rapide pour pouvoir ouvrir à la rentrée 2022 était celle de construire des classes supplémentaires aux côtés de l'existant. Cela n'enlève rien au fait que ce seront de vrais locaux et que cela s'inscrit dans la réflexion sur la réhabilitation du reste de l'école.

Madame Estelle DITTA réitère sa position quant au fait que cela reste selon elle une solution d'urgence, et sans aucune harmonie esthétique.

Monsieur le Maire rappelle que ce ne sont pas des locaux provisoires mais durables qui seront construits.

Madame Estelle DITTA demande s'il n'y avait vraiment pas possibilité de trouver 6 millions d'euros parmi les 28,9 millions inscrits au PPI, pour construire une nouvelle école à Saint-Martin-Bellevue. Ce sujet est en discussion depuis une dizaine d'années, et elle affirme que l'école actuelle est dans un état lamentable. Elle déplore qu'à côté de cela, il soit prévu la construction toute neuve d'un local à destination des jeunes situé à Thorens-Glières.

Monsieur Jean-Charles MAXENTI lui répond que le coût de construction d'une école neuve n'est pas de l'ordre de 6 millions mais plutôt de 12 millions d'euros à l'heure actuelle. Pour comparaison, il rappelle que le coût de la future école située aux Ollières est de 5,4 millions pour 5 classes.

Madame Estelle DITTA s'étonne de cette annonce et affirme que la commune de Charvonnex a construit une école neuve de 10 classes pour un montant de 2,5 millions d'euros, il y a 10 ans.

Monsieur le Maire s'étonne de cette affirmation et explique que les prix ont de toute façon énormément augmenté ces dernières années, et même ces 6 derniers mois avec notamment le prix du bois qui a doublé. Il rappelle que pour l'école des Ollières la première estimation de prix était de 2 millions d'euros et que le coût réel sera finalement plus proche des 6 millions d'euros.

Madame Estelle DITTA affirme qu'il n'y a aucune réflexion globale sur l'école de Saint-Martin-Bellevue, avec l'aménagement de parkings adaptés et que cela revient à faire du « rafistolage ».

Monsieur Mathieu DELILLE poursuit avec la présentation de la chronologie pour la réalisation des projets inscrits au PPI ainsi que de l'évolution du taux d'endettement de la collectivité.

Monsieur le Maire complète en précisant que la réalisation de ce PPI nécessite une grande rigueur : tout ce qui ne figure pas dans le PPI ne pourra pas être réalisé, sous peine de menacer l'équilibre budgétaire. Il y a tout de même possibilité, chaque année, de réviser le PPI



en fonction des coûts réels d'opérations. Budgétairement parlant, il y a aura vote d'autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour le lancement des opérations inscrits dans le PPI.

Monsieur Michel PONTAIS précise qu'il est intéressant pour notre collectivité de disposer d'un PPI car cela fournit une visibilité pour les citoyens du territoire et les agents de la collectivité. Monsieur le Maire confirme que le PPI est un outil indispensable pour la programmation, c'est une feuille de route qui donne les étapes de réalisation des différents projets et permet une anticipation.

Monsieur Stéphane BOUCLIER fait remarquer que pour certains projets le montant des charges nettes ne correspond pas à la différence entre les recettes et les dépenses.

Madame Camille JEANNENOT lui répond qu'il y a effectivement une différence entre les charges nettes telles qu'entendues sur l'exercice budgétaire annuel et le coût global de l'opération qui correspond au coût réel final à charge de la Commune. La charge nette correspond ainsi à ce qui doit être sorti du budget chaque année. Les subventions ne sont pas perçues dans le courant de l'année des travaux, d'où la différence observée. D'un point de vue budgétaire, il est nécessaire de raisonner en vision de charges nettes annuelles car il faut mettre en face de chaque dépense les recettes nécessaires pour conserver l'équilibre.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée, Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

**Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 21 voix pour et 1 voix contre (E. DITTA) :**

- **APPROUVE** le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026.

## **12. Autorisation de souscription d'un emprunt bancaire**

Monsieur Mathieu DELILLE explique que pour le lancement des projets inscrits en 2022 dans le PPI, il est nécessaire que la collectivité contracte un emprunt de 2,5 millions d'euros. Les taux auprès de l'AFL étant intéressants, il est proposé de contracter un emprunt dès à présent afin de bénéficier de ces taux, lesquelles recettes seront transférées dans les recettes d'investissement du budget primitif 2022.

L'AFL propose ainsi un emprunt de 2,5 millions avec un taux fixe de 0,73% sur une durée de remboursement de 20 ans, avec un mode d'amortissement linéaire et une base Exact/360. Pour information, le taux proposé il y a deux semaines était de 0,85%. La tendance a donc été à la baisse et les propositions ne restent pas valables longtemps.

Aucune remarque n'étant soulevée, Monsieur Mathieu DELILLE fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de souscrire à un contrat de prêt d'un montant de 2 500 000 € auprès de l'Agence France Locale selon les modalités exposées ci-avant,
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et financiers nécessaires à la contraction et au suivi de ce prêt.

## **13. Décisions modificatives budgétaires**

Monsieur Mathieu DELILLE explique qu'il est courant, en fin d'année, de prendre des décisions modificatives budgétaires (DM) pour adapter le budget aux dépenses réelles.

Afin de prendre en considération le refinancement des deux prêts ainsi que des indemnités de remboursement anticipé, comme délibéré ci-avant, il est nécessaire de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

**Objet : Indemnité de remboursement pour deux prêts du Crédit Agricole des Savoie en vue de leur refinancement**

*Chapitre 66 : charges financières*

|                                                      |             |
|------------------------------------------------------|-------------|
| 6681 Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt | + 300 000 € |
| 022 Dépenses imprévues                               | - 300 000 € |

Afin de prendre en compte la facture récemment envoyée par le Grand Annecy pour l'achat de masques chirurgicaux commandés dans le cadre de la crise sanitaire, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

**Objet : Achat de masques à destination de la population lors de la 1<sup>ère</sup> pandémie COVID 19**

*Chapitre 67 : charges exceptionnelles*

|                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| 678 Autres charges exceptionnelles | + 31 000 € |
| 022 Dépenses imprévues - 31 000 €  |            |

La Trésorerie demande la régularisation des prêts contractés par les communes historiques auprès du SYANE et du SIESS qui ont été initialement, à tort, inscrits dans la section fonctionnement du budget alors qu'ils auraient dû l'être en section investissement. Pour ce faire, la décision modificative budgétaire suivante doit être prise :

**Objet : Régularisation d'écritures du Syane et SIESS pour la partie « capital » pour les années 2017 à 2020**

*Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés*

|                          |             |
|--------------------------|-------------|
| 16858 Autres groupements | + 140 000 € |
| 2313 Constructions       | - 140 000 € |

Enfin, afin de prendre en compte la décision d'acheter les photocopieurs plutôt que de les louer, ce qui est plus avantageux pour la collectivité sur le moyen terme, il est nécessaire de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

**Objet : Achat des photocopieurs**

*Chapitre 21 : Immobilisations corporelles*

|                                         |            |
|-----------------------------------------|------------|
| 2183 Matériel de bureau et informatique | + 80 000 € |
| 2313 Constructions – bâtiments divers   | - 80 000 € |

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Mathieu DELILLE soumet le point au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les décisions modificatives budgétaires au Budget principal 2021 selon les éléments présentés ci-avant,
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à leur application.



#### **14. Budget supplémentaire (BS) au Budget Principal**

Monsieur Matthieu DELILLE explique que le BS est une opération comptable qui va permettre d'inscrire les emprunts contractés auprès de l'AFL (refinancement des deux prêts historiques et contraction d'un nouvel emprunt de 2,5 millions d'euros) de manière anticipée.

Le BS s'équilibre de la façon suivante :

| CHAPITRES BUDGETAIRES                           | DEPENSES           | CHAPITRES BUDGETAIRES                | RECETTES           |
|-------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|--------------------|
| <b>Investissement</b>                           |                    | <b>Investissement</b>                |                    |
| 1641 - Emprunts et dettes assimilées            | 1 202 901 €        | 1641 - Emprunts et dettes assimilées | 3 702 901 €        |
|                                                 |                    |                                      |                    |
| 2313 - Immobilisations en cours : constructions | 2 500 000          |                                      |                    |
|                                                 |                    |                                      |                    |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>3 702 901 €</b> | <b>TOTAL</b>                         | <b>3 702 901 €</b> |

Aucune prise de parole n'étant demandée, Monsieur Mathieu DELILLE soumet le point au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Budget supplémentaire pour l'exercice 2021 du Budget Principal de la Commune qui s'équilibre comme présenté ci-dessus.

#### **15. Constitution d'une servitude sur la parcelle 204 B 2593 au profit du SILA**

Monsieur Michel PONTAIS explique que cette servitude existe depuis de nombreuses années dans les faits, mais qu'il convient aujourd'hui de la régulariser par le biais d'une convention. Cette constitution officielle de servitude n'entrave, en aucun cas, le projet de réhabilitation de la ferme Challut.

Monsieur le Maire confirme et précise que les familles propriétaires des parcelles, à l'époque, n'avaient simplement pas effectué cette procédure administrative.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Michel PONTAIS fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées au profit du SILA sur la parcelle cadastrée 204 B n°2593, propriété de la Commune de Fillière,
- **DÉCIDE** que ladite servitude est consentie à titre gratuit,
- **PREND ACTE** que la constitution de servitude sera faite en la forme administrative et que l'acte de constitution sera reçu par Monsieur le Président du SILA, en sa qualité d'officier public,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de représenter la Commune de Fillière à l'acte de constitution de servitude,
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cet acte et nécessaire à la poursuite de cette affaire.

## **16. Modification du taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune de FILLIÈRE**

Monsieur Michel PONTAIS explique que la commission aménagement du territoire avait pour proposition initiale de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 8% sur l'ensemble du territoire, hormis pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Cependant, après consultation des services de la Préfecture, il s'avère que le taux ne peut excéder 5%.

La commission propose de fixer un taux à 13% sur l'ensemble des OAP, sauf pour celles dont le montant avait déjà été fixé auparavant et pour lesquelles il est préconisé de les maintenir tels quels (OAP de Thorens-Glières) :

- Aviernoz :
  - Chef-lieu
  - Chef-lieu bas mairie
  - OAP Le Châtelet
  
- Évires :
  - Chef-lieu
  - OAP n°3 et 4
  - OAP Bois noir
  - OAP n°6
  - OAP Chez Gonin
  - OAP n°8 et 9 Chez Marmiton
  - OAP Chez le Béni
  - OAP La Glacière
  
- Les Ollières :
  - OAP Chez Coppier
  - OAP La Pareuse
  - OAP Le Praz
  
- Saint-Martin-Bellevue :
  - OAP Mercier
  - OAP Les Diacquenods
  - OAP Route de l'Église
  - OAP Les Voisins
  - OAP Mercier Les Sauts
  - OAP Diacquenos-Impérial
  - OAP Diacquenods Chez Coriat
  - OAP Sous le Chef-lieu
  
- Thorens-Glières :
  - OAP Chez les Sages : 20% (délibération 2018-133 du 12 novembre 2018)
  - OAP La Combe d'en Bas : 20% (délibération 2018-133 du 12 novembre 2018)
  - OAP Meurisaz / Bognon : 9% (délibération 2018-133 du 12 novembre 2018)
  - OAP Le Bognon : 9% (délibération 2018-133 du 12 novembre 2018)

Monsieur Michel PONTAIS explique que l'application de taux majorés est motivée par les aménagements de voirie (renforcement des réseaux d'électricité, éclairage, trottoirs etc) opérées par la collectivité ainsi que la construction d'équipements structurants (écoles, locaux culturels etc). La taxe d'aménagement vient compenser ces investissements coûteux opérés par la Commune au profit des habitants.

Madame Christine DUPONT demande la date d'entrée en application de ces taux. Monsieur Michel PONTAIS lui répond qu'ils seront appliqués à toutes les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Maire précise que qu'au sein des OAP, la taxe d'aménagement ne concerne quasiment que les promoteurs immobiliers.

Monsieur Michel PONTAIS explique qu'en fonction des équipements qui seront installés dans les zones telles que Mercier et Le Bognon, il est probable que le taux de la taxe soit augmenté dans l'avenir et se rapproche des 20%.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Michel PONTAIS soumet le point au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACTE** le taux de 5% pour la taxe d'aménagement applicable sur le territoire de la Commune de Fillière, excepté pour les secteurs ci-avant listés pour lesquels un taux majoré s'applique (9, 13 ou 20%).

**17. Dénonciation de la convention portant soutien à la lecture publique dans une commune nouvelle avec Savoie Biblio**

Madame Catherine MERCIER-GUYON présente les critères de classement (crédits d'acquisition par habitant, volume horaire d'ouverture, qualification et nombre de personnels, surface) des bibliothèques par niveau, le classement ayant une incidence sur le montant des subventions perçues ainsi que sur la diversité de la documentation mise à disposition des adhérents. Aujourd'hui, la Commune de Fillière est classée en niveau B3 et la collectivité ambitionne de passer en niveau B2, la seule condition restant à remplir étant l'agrandissement de la surface totale cumulée de l'ensemble des bibliothèques. Or, le projet d'extension de la bibliothèque d'Évires va permettre d'atteindre le seuil exigé en termes de surface. Le niveau B2 permet de prétendre à des subventions plus importantes ainsi qu'à l'accès gratuit pour les adhérents aux services numériques (abonnement de presse en ligne, films et livres audio etc).

Toutefois, la convention actuelle qui lie la Commune à Savoie Biblio ne peut connaître d'avenant prenant en compte le passage en niveau B2. C'est pourquoi il est nécessaire aujourd'hui de mettre fin à cette convention en vue d'en conclure une nouvelle actant le passage de la Commune en niveau B2.

Monsieur le Maire précise qu'il a personnellement informé la Vice-présidente en charge de la culture au Conseil départemental de la Haute-Savoie de cette dénonciation à venir en vue de la conclusion d'une nouvelle convention, afin qu'elle ne soit pas surprise de cette décision.

Madame Estelle DITTA intervient pour affirmer que Savoie Biblio a un travail de grande ampleur à effectuer pour espérer arriver au niveau de l'offre numérique proposée par le réseau des bibliothèques d'Annecy.

Madame Christine DUPONT souligne que l'aménagement de la bibliothèque d'Évires au niveau de l'école est une très bonne chose. Elle demande à quelle date ce transfert aura lieu. Monsieur Jean-Charles MAXENTI lui répond que cela sera opéré au printemps 2022 et que la bibliothèque bénéficiera, comme il se doit, d'une entrée indépendante.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, Madame Catherine MERCIER-GUYON soumet le point au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de dénoncer la convention signée par Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°2017-213,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager des discussions avec Savoie Biblio en vue de la signature d'une nouvelle convention de soutien à la lecture publique pour la Commune de Fillière.

**18. Intégration d'un groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel**

Monsieur Éric SELLECCHIA explique que ce groupement est porté par le SYANE et qu'il n'y a que des avantages à adhérer à un groupement de commande pour la fourniture d'énergie. Ici, ce sont les bâtiments publics de Saint-Martin-Bellevue qui sont concernés par la fourniture en gaz naturel.

Monsieur le Maire précise que la sollicitation pour l'adhésion de la Commune à ce groupement intervient dans le cadre du renouvellement à venir (été 2022) du marché.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Éric SELLECCHIA fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution qui s'y rattache,
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau, l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

\*\*\*

La partie délibérative étant terminée, Monsieur le Maire aborde à présent les questions diverses.

**Compte-rendu des décisions du Maire, prises par délégation d'attribution du Conseil municipal :**

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

| N°      | Objet                                                                                                                             | Date       |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 2021-21 | Convention d'occupation de locaux communaux pour cours de soutien d'anglais à Mme Blaise Christine – salle polyvalente d'Aviernoz | 11/10/2021 |
| 2021-22 | Contrat d'occupation de locaux communaux à l'association l'Ost du Bois Noir – Evires                                              | 11/10/2021 |
| 2021-23 | Signature de l'avenant 2 au marché Nettoyage des locaux – lot 1                                                                   | 12/10/2021 |
| 2021-24 | Signature de l'avenant 4 au marché Nettoyage des locaux – lot 2                                                                   | 12/10/2021 |
| 2021-25 | Signature du marché de viabilité hivernale – lot 4                                                                                | 12/10/2021 |
| 2021-26 | Signature du marché de viabilité hivernale – lot 5                                                                                | 12/10/2021 |
| 2021-27 | Convention d'occupation de locaux communaux à l'association JPEG Photo Club – mairie déléguée St-Martin-Bellevue                  | 14/10/2021 |
| 2021-28 | Convention d'occupation de locaux communaux pour les ateliers UFOLEP – salle polyvalente St-Martin-Bellevue                       | 21/10/2021 |
| 2021-29 | Convention d'occupation de locaux communaux à l'association Filière Forme – salle polyvalente d'Aviernoz                          | 03/11/2021 |
| 2021-30 | Convention d'occupation de locaux communaux à l'association l'Outil en main – Les Ollières                                        | 03/11/2021 |
| 2021-31 | Convention d'occupation de locaux communaux au CAF La Roche-Bonneville – Thorens-Glières                                          | 03/11/2021 |
| 2021-32 | Signature du marché viabilité hivernale – lot 1                                                                                   | 05/11/2021 |
| 2021-33 | Signature du marché de viabilité hivernale – lots 2 et 3                                                                          | 05/11/2021 |

## **Discussions sur les projets Tramway et Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) du Grand Annecy :**

Monsieur le Maire explique que le Conseil communautaire doit se prononcer jeudi 18 novembre pour retenir le scénario à réaliser pour l'installation d'un système de transport performant.

Initialement, six scénarios ont été envisagés dont 4 proposant une solution mixte (tram / BHNS) avec des articulations différentes et 2 scénarios ne retenant que le tram ou que le BHNS.

Monsieur le Maire s'engage à présenter ce soir aux élus présents, les études menées à ce sujet de la manière la plus neutre possible. Deux études sur la pertinence du mode de transport à choisir ont été menées par les cabinets SYSTRA et TTK, lesquels ne concluent pas à la même analyse ce qui, par conséquent, ne facilite pas le choix. Cependant, les deux études concluent à une solution mixte Tram/BHNS.

Monsieur le Maire résume les points essentiels qui ressortent de ces deux études. Le BHNS représente un investissement et un fonctionnement moins coûteux que le Tram. Cependant, en terme environnemental, le Tram est nettement plus vertueux puisqu'il transporte plus de monde, consomme moins d'énergie et émet moins de gaz à effet de serre.

En termes de coût, de financement et d'amortissement, le montage financier n'est pas encore arrêté. Il y a une réflexion sur l'augmentation du versement mobilité payé par les entreprises, l'augmentation de la part intercommunale de la taxe foncière et la baisse des attributions de compensations versées par le Grand Annecy aux Communes concernées directement par le projet. Le plan de financement est loin d'être bouclé.

Des discussions s'engagent au sein de l'Assemblée sur les « pour » et les « contre » de chacun des deux modes de transports : impact visuel du Tram, coûts financiers vs impact environnemental... La conclusion est la suivante : il n'est pas aisé de se positionner sur un mode plutôt qu'un autre et la solution mixte Tram/BHNS semble la plus adaptée à la situation et aux questionnements en la matière.

Monsieur le Maire déplore, d'une manière générale, l'absence d'enrichissement du débat mené par le Grand Annecy. Il estime qu'il aurait été opportun de faire intervenir des témoins d'autres agglomérations qui ont opté pour l'un ou l'autre ou les deux modes de transport, afin de bénéficier d'un retour d'expérience. Il y a également une forte colère au sein de la population qui estime que ce projet nécessite une concertation, voire un référendum citoyen. Or, l'Agglomération a exclu toute concertation citoyenne.

Monsieur le Maire demande l'avis des élus sur le scénario à porter par la Commune de Fillière.

La majorité des membres présents se prononcent en faveur d'un scénario mixte Tram/BHNS.

\*\*\*

Aucune autre intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h18.

Le Secrétaire,  
**Jean-Charles MAXENTI**

Le Maire,  
**Christian ANSELME**